

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 AVRIL 2025

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le vendredi 11 avril 2025 à 10 h 00, sur convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Paul Seignolle	Président
Antonio Martins	Vice-Président
Immobilière 3F	Administrateur
<i>Représentée par Philippe Duchesne</i>	
Agglopolys	Administrateur
<i>Représentée par Odile Soulès</i>	
Orléans Métropole	Administrateur
<i>Représentée par Stéphane Chouin</i>	
CCI du Loir-et-Cher	Administrateur
<i>Représentée par Jean-François Durand</i>	
Conseil Départemental de Loir et Cher	Administrateur
<i>Représentée par Yves Lecuir</i>	
Fabrice Destouches	Administrateur
Vincent Bouteleux	Administrateur
Sylvie Gontarski	Administratrice
Anne Chavigny	Administratrice
Chantal Deschamps	Administratrice locataire
Martial Leblond	Administrateur locataire

ABSENTS EXCUSES :

Action Logement Immobilier	Administrateur
<i>Représentée par Philippe Boille</i>	
Tours Métropole Val de Loire	Administrateur
Pierre-Henri Chaplault	Administrateur locataire
Rebecca Vacher	Administratrice
Valérie Dordogne	Administratrice
Lucie Montigny	CSE 3F CVL
Annick Fournier	CSE 3F CVL
Dominique Bailleul	CSE 3F CVL

POUVOIRS :

De Philippe Boille, représentant permanent d'Action Logement Immobilier, **au Président**
De Pierre-Henri Chaplault à Martial Leblond
A son départ de la séance à 12h04 : **Philippe Duchesne**, représentant permanent d'Immobilière 3F, donne pouvoir **au Vice-Président**

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Souleye Diouf	Directeur général
Thierry Sure	Directeur Général
	Adjoint I3F
Olivier Marchet	Action Logement Immobilier
Thierry Fourniguet	Directeur général adjoint
Karim Benzerrouk	Responsable des
	Services Financiers
Thibault Joliva	RSM
Gaëlle Poncet	Assistante de direction

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2024

Il est rappelé qu'en application de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 11 octobre 2023, le conseil d'administration en date du 11 octobre 2024 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3 499 992,24 € pour le porter de 98 004 227,04 € à 101 504 219,28 € par l'émission de 310 283 actions nouvelles de 11,28 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, ladite période de souscription s'étant écoulée du 11 octobre 2024 au 24 octobre 2024 inclus.

Au vu du bulletin de souscription et du certificat de la banque en date du 24 octobre 2024, il a été constaté que les 310 283 actions nouvelles à émettre, ont été souscrites et libérées par l'actionnaire suivant :

- IMMOBILIERE 3F pour :	3 499 992,24 €
TOTAL	3 499 992,24 €

Conformément à la réglementation des sociétés HLM, cette augmentation de capital a fait l'objet d'une approbation du préfet par courrier en date du 20 février 2025 dont une copie a été remise aux administrateurs.

Le capital est ainsi porté de 98 004 227,04 € à 101 504 219,28 € et les articles 6-B et 19 des statuts seront désormais libellés comme suit :

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 101 504 219,28 €
Le capital social de la société est composé de 8 998 601 actions nominatives de 11,28 euros chacune, entièrement libérées (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 19 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES -VOIX

« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit **89 986 010 (quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille zéro dix) voix.**

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence est fixé à **19 997 893.**

*Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à **9 997 445 voix.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les pièces justificatives de ces déclarations sont présentées au conseil.

En conséquence, le conseil constate, à l'unanimité, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 12 h 50.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 11 avril 2025
Le Directeur Général
Souleye DIOUF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the end.